



POLITIQUE - ACCEPTATION DES CHIENS

PROJET PILOTE

Du 1^{er} juin au 31 octobre 2024

Résolution : 111-644

Table des matières

POLITIQUE - ACCEPTATION DES CHIENS	1
Lieu où l'animal de compagnie est accepté :	3
RÈGLES D'ENCADREMENT À L'INTENTION DE LA PERSONNE RESPONSABLE D'UN CHIEN	3
IMPORTANT	4

Lieu où l'animal de compagnie est accepté :

- Le site du Centre Vacances à l'**exception** du secteur de la plage Eau Claire et dans le secteur des dômes.
- L'ensemble des sites de campings, chalets et autres types d'hébergements (chalets d'été, chalets trois saisons et prêts-à-camper) à l'**exception** des 3 chalets municipaux et des dômes.
- Les chiens ne sont pas autorisés dans **aucune** salle ou bâtiment.

Coût supplémentaire chargé à un propriétaire de chien :

- 26\$ / chien / nuit pour un maximum de 52\$ par location pour les chalets 4 saisons.
- 10\$ / chien / nuit pour les chalets 3 saisons, les chalets rustiques et les prêts-à-camper pour un maximum de 20\$ par location.
- 5\$ / chien / nuit pour les terrains de camping, pour un maximum de 15\$ par location.
- Maximum de 1 chien par unité d'hébergement.

RÈGLES D'ENCADREMENT À L'INTENTION DE LA PERSONNE RESPONSABLE D'UN CHIEN

- En tout temps, le chien doit rester dans les endroits autorisés.
- Le chien doit être tenu en laisse* (maximum 3 mètres) et sous surveillance en tout temps.
- La personne responsable d'un chien présentant un comportement agressif devra quitter l'établissement avec le chien concerné.
- La personne responsable doit immédiatement ramasser les excréments de son animal.
- La personne responsable d'un chien doit apporter ses propres sacs (idéalement biodégradables) pour ramasser les excréments de son animal.

- Le chien qui pèse 20 kg et plus doit porter un licou ou un harnais.
- Le chien qui aboie, qui hurle ou qui nuit au bien-être, à la quiétude et à la sécurité des autres visiteurs **n'est pas toléré**.
- Le chien doit passer la nuit dans le même équipement de camping et en compagnie de la personne qui en est responsable.
- Le chien ne doit jamais être laissé dans un équipement de camping, quel qu'il soit (tente, tente-roulotte, roulotte, motorisé, etc.), en l'absence du responsable du chien ou d'une personne désignée à cet effet.

IMPORTANT

- Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre de ces règles est susceptible de devoir quitter le territoire immédiatement.
- En aucun temps, le chien n'est admis dans d'autres bâtiments ou types d'hébergement que ceux spécifiés.
- Tout chien accédant au site du Centre Vacances doit avoir ses vaccins et vermifuges à jour.